

MARCHÉ COMMUN DE
L'AFRIQUE ORIENTALE
ET AUSTRALE

COUR DE JUSTICE

Tel: +260762457594
E-mail: info@comesacourt.org

COMMON MARKET FOR EASTERN AND
SOUTHERN AFRICA



COMESA



COURT OF JUSTICE

السوق المشتركة للشرق
والجنوب الأفرقي
محكمة العدل

COMESA Centre
Ben Bella Road
P O Box 30051
LUSAKA 10101
Zambia

OFFICE OF THE REGISTRAR

**TERMES DE RÉFÉRENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ
D'EFFECTUER UNE ÉVALUATION DE L'INFRASTRUCTURE
INFORMATIQUE DE LA COUR DE JUSTICE DU COMESA**

INTRODUCTION

1. La Cour de justice du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (Cour de justice du COMESA ou CJC) a été créée en 1994 en vertu de l'article 7 du Traité du COMESA (le Traité) en tant qu'organe du Marché commun. La Cour est constituée de deux chambres, à savoir la Chambre d'appel composée de cinq juges et la Chambre de première instance composée de sept juges. Les juges sont issus de douze États membres différents.

2. L'article 41 du Traité prévoit que le fonctionnement quotidien de la Cour est coordonné par un greffe dirigé par un greffier qui est le directeur général de la Cour. Le greffier et les autres membres du personnel sont des employés permanents et sont régis par le Règlement et Statut du personnel.

3. La Cour utilise actuellement divers outils de technologie de l'information et de la communication (TIC) pour accomplir ses activités quotidiennes et améliorer la prestation de services. Compte tenu de l'évolution constante des progrès technologiques et des risques qui en découlent, la Cour entend évaluer son infrastructure informatique actuelle afin d'en déterminer l'efficacité et l'efficience, d'identifier les domaines susceptibles de nécessiter des améliorations et de proposer des mesures correctives pour combler les lacunes identifiées.

OBJECTIF

4. L'objectif principal de la mission de conseil est d'évaluer et d'identifier les lacunes dans les technologies de l'information et de la communication actuelles de la Cour et de proposer des recommandations visant à renforcer l'infrastructure informatique de la Cour afin d'améliorer la prestation de services.

TÂCHES DU CONSULTANT

5. Le consultant retenu a pour tâche d'effectuer une évaluation et de formuler des recommandations dans les domaines suivants :

- (i) l'infrastructure du réseau ;
- (ii) l'infrastructure des serveurs, notamment la gestion, la maintenance et le cycle de vie des logiciels et du matériel ;
- (iii) la sécurité du réseau et des données, c'est-à-dire le niveau actuel de protection de la sécurité du réseau et des données ;
- (iv) les systèmes d'application ;
- (v) le stockage et la sauvegarde ;
- (vi) la continuité des activités et la reprise après sinistre ;
- (vii) les politiques et procédures ;
- (viii) la gestion et la récupération des documents ;
- (ix) Autres domaines jugés nécessaires.

PRODUITS LIVRABLES

6. Le consultant remet un rapport contenant :

- (i) une analyse de l'infrastructure informatique et des processus opérationnels de la CJC ;
- (ii) des solutions pour les lacunes, les faiblesses, les vulnérabilités et les autres risques identifiés ;
- (iii) les possibilités d'améliorer la prestation de services ;
- (iv) les domaines proposés pour le renforcement des capacités institutionnelles.

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE

7. Pour être jugé recevable et se qualifier pour l'étape de l'évaluation technique, le candidat doit

- (i) être titulaire d'une licence en technologie de l'information ou en informatique. Une maîtrise dans le même domaine sera un atout supplémentaire ;
- (ii) avoir au moins 10 ans d'expérience dans les technologies de l'information et de la communication ;

- (iii) avoir des références de clients importants pour des missions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (au moins 3 clients – veuillez joindre les lettres de confirmation).

DURÉE DE LA MISSION

- 8. La mission est réalisée dans les deux mois suivant l'attribution du marché.